



Installations techniques soumises à autorisation énergétique

Les projets de mise en place, de modification ou de remplacement des installations de climatisation de confort, de production d'électricité ou de chaleur alimentées en combustible à partir d'une puissance donnée, de chauffage électrique à résistance à partir d'une puissance donnée et de chauffage d'endroit ouvert (incluant les piscines extérieures chauffées) sont soumis à autorisation énergétique.

Les requêtes en autorisation énergétique doivent être déposées à l'Office des autorisations de construire (OAC) du DT.

Objet / Projet

Description et étendue des travaux	
Adresse	N° EGIDs

Pièces à joindre à la requête en autorisation énergétique (cf. directive relative aux projets d'installations techniques)

Climatisation de confort	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui → EN-110 + annexes
Production d'électricité alimentée en combustible d'une puissance électrique supérieure à 300 kW (dès 30 kW pour le bois et dérivés du bois)	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui → EN-133 + annexe selon directive
Production de chaleur alimentée en combustible d'une puissance supérieure à 1 MW (dès 70 kW pour les chaudières à bois)	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui → Annexe selon directive ; complément bois
Chauffage d'endroits ouverts (y compris piscine extérieure)	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui → EN-134 ou EN-135 + annexes
Chauffage électrique à résistance d'une puissance supérieure à 2 kW	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui → Annexe selon directive

Pour tout renseignement relatif aux pièces justificatives ci-dessus, se référer à la directive d'application relative aux projets d'installations techniques publiée par l'OCEN. (www.ge.ch/energie)

Propriétaire de l'installation*		Requérant*	
Nom ou raison sociale		Nom ou raison sociale	
Adresse		Adresse	
Tel.		Tel.	
Mail		Mail	
Lieu, date et signature		Lieu, date et signature	
Propriétaire de l'immeuble*			
Le propriétaire de l'immeuble déclare ne pas s'opposer à la mise en place de l'installation technique susmentionnée. Il est conscient que la mise en place de telles installations peut induire des travaux qui auront un impact sur la technique ou l'aspect architectural de l'immeuble.			
Nom ou raison sociale		Lieu, date et signature	

* En cas de représentation, une procuration doit être annexée à la présente.